



Royaume du Maroc
Cour des Comptes

**Exposé du Premier Président de la Cour des comptes devant le
Parlement sur les activités des juridictions financières.**

23 Octobre 2018

Louange à Dieu seul,

**Monsieur le Président de la Chambre des représentants,
Monsieur le Président de la Chambre des conseillers, Mesdames
et Messieurs les Représentants et les Conseillers,**

J'ai le plaisir de me présenter devant votre honorable assemblée pour vous exposer la synthèse des activités de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes, et ce en application de l'article 148 de la Constitution.

Cet exposé, le cinquième du genre que j'ai l'honneur de vous présenter, s'inscrit dans le cadre du principe de la complémentarité entre les institutions constitutionnelles consacré par la Constitution du Royaume, permettant ainsi à l'institution supérieure de contrôle des finances publiques de vous faire part de sa vision sur la gestion des finances de l'Etat par le pouvoir exécutif. Il s'inscrit également dans les missions dévolues au pouvoir législatif de jouer pleinement son rôle constitutionnel en matière de reddition des comptes, d'évaluation et de contrôle de l'action du gouvernement, ce qui contribuerait à enrichir le processus démocratique de notre pays à travers le débat et l'investigation au sujet de la mise en œuvre des politiques publiques et leur évaluation ainsi que la constatation des défaillances pouvant les entacher.

Dans ce cadre, les juridictions financières veillent sur l'exercice de toutes les attributions qui leur sont dévolues par la Constitution et la loi. Ces attributions, nombreuses et diversifiées, portent sur des compétences juridictionnelles en matière de contrôle des comptes des organismes publics qui pourraient déboucher sur la sanction des irrégularités constatées dans l'exercice des opérations financières. Elles portent également sur des compétences non juridictionnelles qui visent essentiellement à s'assurer que l'exécution des budgets publics intervient conformément aux exigences de l'efficacité, l'efficience et l'économie et permet d'atteindre les objectifs visés par les programmes et les politiques publiques.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

La Cour des comptes a publié son rapport annuel au titre des exercices 2016 et 2017, après que j'ai eu l'honneur de le présenter devant Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, et après l'avoir présenté à Messieurs le Chef du gouvernement et Messieurs les Présidents des deux Chambres du Parlement.

Sans faire l'inventaire des différents travaux des juridictions financières, le rapport annuel a été publié et mis sur le site électronique de la Cour sachant que la version papier a été diffusée au Parlement et d'autres livraisons pourront être effectuées à la demande.

S'agissant du bilan de la Cour des comptes au titre des exercices 2016 et 2017, la Cour a, globalement, effectué trente-deux (32) missions de contrôle de la gestion des organismes publics, d'évaluation des programmes publics et de l'emploi des fonds publics. De plus, les Chambres de la Cour ont rendu 588 arrêts en matière de vérification et de jugement des comptes et 60 arrêts en matière de discipline budgétaire et financière. De même, le Procureur Général près de la Cour des comptes a saisi le ministre de la justice de quatre (04) affaires pour des faits de nature à justifier des sanctions pénales.

Pour ce qui est des principales réalisations des Cours régionales des comptes, celles-ci ont effectué cent vingt-huit (128) missions de contrôle de la gestion de certaines collectivités territoriales et organismes publics locaux, ainsi que certaines sociétés de gestion déléguée. Elles ont également rendu deux mille quatre-vingt-neuf (2089) jugements définitifs en matière de vérification et de jugement des comptes et cent cinquante-cinq (155) jugements en matière de discipline budgétaire et financière.

De même, les juridictions financières ont continué de recevoir les déclarations obligatoires de patrimoine, qui ont porté, en 2016 et 2017, sur un total de 67.552 déclarations dont 61.396 reçues par les Cours régionales des comptes, atteignant, ainsi, un total de 222.026

déclarations de patrimoine reçues depuis 2010.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers

Dans le cadre de la mission constitutionnelle que le législateur a confié à la Cour des comptes en vertu de l'article 148 de la Constitution, relatif à l'assistance au Parlement et en application des dispositions de l'article 66 de la loi organique relative à la loi de finances, la Cour des comptes a établi et déposé au Parlement, en date du 25 juillet 2018, le rapport sur l'exécution de la loi de finances au titre de l'exercice 2016 et la déclaration générale de conformité des comptes des comptables publics au compte général du Royaume au titre du même exercice.

La Cour tient, à ce propos, à souligner que le Gouvernement a agi dans le strict respect des délais prescrits par la loi organique des finances, puisque le dépôt du projet de loi de règlement pour l'année 2016 est intervenu sans retard.

Tout en notant l'amélioration constatée concernant les délais de transmission du projet de loi de règlement par le ministère de l'économie et des finances, la Cour espère que ce rapport, ainsi que les documents qui lui sont annexés, permettent d'engager un dialogue dense et fructueux avec le Gouvernement sur les différentes problématiques des finances publiques et sur les solutions possibles pour les dépasser, dans des délais raisonnables.

Mesdames et Messieurs Honorables Représentants et Conseillers

En vertu des dispositions de l'article 147 de la Constitution qui prévoit que la Cour des comptes est chargée d'exercer le contrôle supérieur de l'exécution des lois de finances, permettez-moi de m'arrêter sur certains aspects essentiels qui ont marqué **l'évolution des finances publiques en 2017**.

L'économie nationale a enregistré au cours de l'année 2017 un taux de croissance de 4,1 % contre 1,1 % au cours de l'année qui l'a

précédée, grâce à la hausse sensible de la valeur ajoutée agricole et l'amélioration relative de la plupart des activités non agricoles.

Sur la base des données communiquées par le ministère de l'économie et des finances, l'exécution du budget de l'Etat fait ressortir un déficit du Trésor de 37,8 Milliards de Dirhams (MM DH), soit 3,5 % du PIB, contre 3 % prévu dans le projet de loi des finances.

L'origine de ce déficit peut être appréhendée à travers les éléments suivants :

Concernant les recettes :

Les recettes ordinaires ont atteint, en 2017, un montant de 229,89 MM DH, compte non tenu des transferts de recettes fiscales opérés au profit des collectivités territoriales, en amélioration de 11,4 MM DH par rapport à 2016, suite à l'augmentation principalement des recettes fiscales notamment l'Impôt sur les sociétés (plus 7 MM DH), la TVA (plus 4 MM DH), et la Taxe intérieure à la consommation (plus 1,2 MM DH).

D'un autre côté, les recettes au titre des dons extérieurs, accordés essentiellement par les pays du Conseil de Coopération du Golfe, ont atteint 9,5 MM DH, soit plus de 1,5 MM DH en comparaison avec 2016.

Les recettes de monopole provenant des établissements et entreprises publics et des participations de l'Etat n'ont pas dépassé les 8 MM DH.

Concernant les dépenses ordinaires :

Celles-ci ont totalisé, compte non tenu des transferts aux collectivités territoriales, 205 MM DH, en augmentation de 2,6 MM DH par rapport à 2016, suite à l'augmentation des dépenses de matériel et des services de 1,8 MM DH, et des charges de la compensation de 1,2 MM DH.

S'agissant des dépenses de personnel, leur évolution apparaît comme quasi-stable à environ 104 MM DH. Toutefois, elles ne tiennent pas

compte des salaires des enseignants recrutés sur la base de contrats par les Académies régionales de l'éducation et de la formation, à hauteur de 3,6 MM DH en 2017. De même, elles n'intègrent pas les contributions de l'Etat-employeur au titre des régimes de retraite et de la couverture médicale ; elles n'incluent pas non plus certaines pensions imputées sur le chapitre des charges communes, la part des salaires dans les transferts du budget de l'Etat au profit des établissements publics à caractère administratif et social, ainsi que les indemnités et allocations dont bénéficient les personnels de certains départements ministériels, imputées comme dépenses de certains comptes spéciaux du Trésor. Compte tenu de ces données, les dépenses globales effectives du personnel atteignent 136 MM DH, soit 12,7 % du PIB au lieu de 9,7 %.

La Cour note que les recettes et les dépenses ordinaires ne prennent pas en compte les transferts au profit des collectivités territoriales, sachant qu'une part des ressources fiscales de l'Etat est destinée, en vertu de la loi, à ces collectivités. A titre d'illustration, et en 2017, les ressources issues de la TVA ont enregistré globalement 81,26 MM DH, dont 24,39 MM DH destinées aux communes.

Concernant l'Impôt sur les sociétés, ses recettes ont totalisé 51,51 MM DH, au moment où l'Impôt sur le revenu a généré 40,52 MM DH. Sur ces deux derniers impôts, les prélèvements effectués au profit des régions ont totalisé 2,77 MM DH. De ce qui précède, il ressort que les transferts fiscaux, au titre des principaux impôts de l'Etat dont ont bénéficié les collectivités territoriales ont atteint, en 2017, près de 27,15 MM DH.

A cet effet et en vue de disposer de données précises et exhaustives, la Cour recommande de présenter le montant intégral recouvré pour chaque impôt, y compris les sommes prélevées en vertu de la loi au profit des collectivités territoriales. Il en est ainsi également des transferts fiscaux à certains comptes spéciaux du Trésor dont à titre d'exemple, « le Fonds spécial routier », et « le Fonds de soutien aux prix de certains produits alimentaires », et ce pour se conformer au

principe du recouvrement intégral des produits, sans contraction entre les recettes et les dépenses, tel qu'il est prévu par l'article 8 de la loi organique des finances.

Au niveau de **l'investissement**, le volume des investissements publics s'est élevé, en 2017, à 188,3 MM DH, dont 66,8 MM DH réalisés par l'Etat, 106 MM DH par les établissements et entreprises publiques, et 15,5 MM DH par les collectivités territoriales.

La Cour des comptes souligne, à cet effet, l'effort déployé par l'Etat, dans toutes ses composantes, depuis l'année 2000, dans le cadre d'un modèle de développement basé essentiellement sur l'investissement public et qui a permis, de façon sensible, de rehausser le niveau des infrastructures et des équipements de base du pays.

En revanche, la Cour invite le Gouvernement à procéder à une refonte totale de l'investissement public pour revoir les priorités et privilégier davantage les critères de l'efficacité, la rentabilité et la bonne gouvernance contribuant à un développement équilibré, équitable, générateur de revenus et d'emplois. Cette recommandation s'inscrit dans la lignée des Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi, que Dieu le glorifie, visant l'adoption d'un nouveau modèle de développement **« apte à réduire les disparités sociales et les inégalités existantes, à instaurer la justice sociale »**, en veillant à le doter de mécanismes efficaces pour sa mise en œuvre sur les plans local et régional. Pour ce faire, Sa Majesté a fixé un délai de trois mois pour la présentation des contributions et études y afférentes et a décidé de confier à une commission ad-hoc la responsabilité de les collecter.

Dans le même ordre d'idée relatif aux dépenses à caractère social, Sa Majesté le Roi a mis l'accent, de nouveau, dans son allocution à l'occasion du 19^{ème} anniversaire de la fête du Trône, en date du 28 juillet 2018, sur l'ampleur des insuffisances dans le domaine social, tout en notant la multiplicité des programmes d'assistance sociale et les moyens financiers dédiés, gérés par une multitude d'organismes

publics, « **sans répondre de façon efficace aux besoins du citoyen** ». De plus, « **ces programmes empiètent les uns sur les autres, pèchent par manque de cohérence et ne parviennent pas à cibler les catégories effectivement éligibles** ».

A cet égard, la Cour note que l'Etat déploie d'importants efforts en vue de mobiliser les financements nécessaires pour couvrir les dépenses à caractère social, soit à travers les budgets de plusieurs départements ministériels ou par la voie des comptes spéciaux du Trésor ou par le biais de divers programmes sociaux dédiés, comme à titre d'exemple :

- L'Initiative nationale de développement humain,
- Les subventions des produits de base, via le système de la compensation,
- Les programmes imputés sur le Fonds de cohésion sociale, dont principalement le Régime d'assistance médicale (RAMED) et les programmes de soutien social pour la scolarisation,
- Les aides accordées sur les ressources du Fonds d'entraide familial,
- Les actions du Fonds de solidarité pour l'habitat et l'intégration urbaine,
- Les programmes d'infrastructures dédiées au monde rural,
- Les dépenses financées par les comptes spéciaux du Trésor à travers les Fonds de :
 - Développement rural et zones de montagne ;
 - Développement agricole ;
 - Financement des dépenses d'équipement et lutte contre le chômage, c'est-à-dire les dépenses de la promotion nationale ;
 - Promotion de l'emploi des jeunes ;
 - Lutte contre les effets de la sécheresse et catastrophes naturelles.

- A cela s'ajoutent les programmes de l'Entraide nationale et de l'Agence pour le développement social.

Cependant, et en dépit de l'effort financier de l'Etat dans le domaine social et de la multiplicité des programmes et des organismes publics chargés de leur exécution, notre pays n'est pas encore parvenu à réduire les disparités et à contenir la pauvreté et la précarité de la population dans plusieurs zones et régions du Royaume.

Ceci étant, et en étroite symbiose avec les hautes orientations Royales dans le domaine social, le temps est venu pour mettre fin à cette situation de dispersion dans l'allocation des ressources publiques aux secteurs sociaux, entre les différents plans, programmes et organismes, sans qu'il soit veillé à l'impact direct sur les conditions sociales de la population.

De ce fait, la situation actuelle exige, plus que par le passé, une mobilisation globale et une gestion optimale de ces ressources, dans le cadre d'une approche visant le ciblage approprié de la population et des zones concernées et la priorisation des programmes de soutien social qui ont démontré, à travers les expériences passées, leur efficacité sur les plan national et international.

Il s'agit des mesures visant le soutien à la scolarisation, l'assistance médicale et la protection sociale, le soutien au pouvoir d'achat des couches sociales nécessiteuses, et d'une manière générale la lutte contre la pauvreté et la précarité sur la base de procédures simplifiées d'accès à ces aides, de critères objectifs et précis d'éligibilité, fondés sur les principes du mérite, de l'égalité des chances, et de l'évaluation de l'impact direct sur l'amélioration des conditions de vie du citoyen.

A cet égard, nous espérons que tous les efforts puissent se conjuguer pour la mise en œuvre de l'initiative royale annoncée dans le dernier discours du Trône visant la création du « registre social unifié », comme système national d'identification des familles pour bénéficier des programmes de soutien social, à travers l'utilisation des nouvelles

technologies et ce, en vue d'améliorer le rendement des programmes sociaux à court et moyen terme.

Mesdames et Messieurs Honorables Représentants et Conseillers

Sur un autre plan, la Cour constate que **la dette du Trésor** a connu une évolution ascendante, passant de 657 MM DH à fin 2016 à 692 MM DH à fin 2017, enregistrant, ainsi un endettement supplémentaire d'environ 35 MM DH soit plus de 5 %.

De même, **l'endettement des entreprises et établissements publics** constitué de la dette intérieure et extérieure, avec ses deux composantes, celle garantie par l'Etat et celle non garantie, a continué à augmenter passant de 261,2 MMDH, à fin 2016, à 277,7 MM DH en 2017, soit une hausse de 6,3 %. La composante extérieure de cette dette représente une part importante du total puisqu'elle a atteint, en 2017, un montant de 178,3 MM DH, soit 53,9 % de la dette publique extérieure.

Sur la base de ces données, le volume global de l'endettement du secteur public est passé de 918,2 MM DH en 2016, à 970 MM DH à fin 2017, soit une augmentation de 51,8 MM DH en une seule année, passant, ainsi, de 90,6 % à 91,2 du PIB.

De même, le service de la dette du Trésor, constitué du principal du prêt, des intérêts et commissions, a atteint -en 2017- 127,8 MM DH soit 11,9 % du PIB, poursuivant, ainsi sa baisse progressive après avoir connu un pic, en 2013, à hauteur de 150 MM DH, ou 16,7 % du PIB. Cette amélioration est due essentiellement au traitement et à l'allongement des délais des prêts ainsi qu'à la baisse du taux moyen pondéré de la dette qui est passé, durant la période 2013-2016, de 4,50 % à 2,82 %.

Si le coût de la dette publique a connu une certaine amélioration durant les quatre dernières années, le volume de la dette a, en revanche, poursuivi son trend haussier au cours de la **période 2010 à**

2017, ainsi **la dette du Trésor** s'est accrue de 384,6 MM DH à 692,3 MM DH. Quant à **la dette publique**, elle est passée de 534,1 MM DH à 970 MM DH, soit une charge additionnelle de 435,9 MM DH. L'endettement public a continué sur cette trajectoire ascendante, en dépit d'une conjoncture économique globalement favorable, marquée par l'augmentation des aides extérieures et le repli des cours de certains produits de base sur les marchés internationaux, ainsi que la baisse des dépenses de la compensation, dont la part par rapport aux dépenses ordinaires, a connu une régression passant de 25,4 % en 2012, à 5,5 % à fin 2017.

La dégradation de l'endettement du Trésor, à travers l'augmentation du déficit et le recours à l'emprunt, compromet l'objectif que s'est fixé le Gouvernement de réduire le niveau d'endettement à 60 % du PIB à l'horizon 2021 qui sera difficile à atteindre.

A cet égard, la Cour invite le Gouvernement à prendre des mesures audacieuses pour réduire le déficit du Trésor, à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, la maîtrise des dépenses et l'aménagement d'un environnement économique à même d'accélérer le rythme de la croissance pour alléger l'endettement et garantir la capacité à faire face aux charges de la dette sur le moyen et long terme.

En relation avec le volume de l'endettement, il convient de souligner que la dette du Trésor ne prend pas en compte les **montants dus par l'Etat aux entreprises, au titre du crédit TVA** qui se sont accumulés, atteignant des niveaux élevés à fin 2017, soit un total de 32,2 MM DH, auxquels s'ajoutent 4 MM DH, sur un total de 5 MM DH, restant dus par le Trésor suite à l'accord signé en 2015 avec l'ONEE et l'ONCF, impliquant également le secteur bancaire, et à la fin de 2017, avec la RAM.

En liaison avec les remboursements fiscaux dus au secteur privé, la Cour note l'effort déployé par l'Etat en vue du traitement de la dette de 14 MM DH au titre de la TVA et de l'IS, dans le cadre d'un accord conclu, à ce sujet, avec le Groupement professionnel des banques du Maroc.

Compte tenu des données précitées, la Cour des comptes note que le passif fiscal accumulé par l'Etat vis-à-vis du secteur privé et public a atteint un volume global de 50 MM DH, à fin 2017, soit 4,7 % PIB.

En parfaite harmonie avec les hautes orientations de Sa Majesté Le Roi, dans le discours du 20 août 2018, invitant les administrations et organismes publics de procéder aux paiements dus aux entreprises et de respecter leurs engagements à ce sujet et suite aux Hautes instructions Royales, au cours du Conseil des Ministres du 10 Octobre courant, la Cour des comptes note l'engagement du Gouvernement pour la mise en œuvre de mesures opérationnelles visant le règlement des dettes au titre de la TVA au profit des entreprises du secteur privé et public, et ce à travers un partenariat avec le secteur bancaire, sachant que l'impact financier de cette opération sur le budget de l'Etat sera échelonné sur les dix prochaines années.

La Cour note également l'initiative du Gouvernement pour l'appui à certains établissements et entreprises publics afin qu'ils puissent honorer leurs engagements et s'acquitter de leurs dettes et arriérés cumulés, particulièrement ceux connaissant des difficultés financières.

S'agissant de la **situation du commerce extérieur**, le déficit de la balance commerciale a augmenté passant de 184,9 MM DH en 2016 à 188,7 MM DH en 2017, soit une différence de 3,8 MM DH, due à la hausse des importations de 26,6 MM DH, en raison, essentiellement, de l'augmentation des prix des produits énergétiques ; alors que les exportations ont enregistré un accroissement de 22,8 MM DH.

A ce sujet, la Cour note l'amélioration continue de l'export qui a réalisé en 2017 un chiffre record atteignant 248,5 MM DH soit une hausse de 10,1%. Cette amélioration provient principalement des ventes des phosphates et de ses dérivés qui ont connu une hausse de 4,6 MM DH soit 11,1 %, des bonnes performances du secteur automobile qui a augmenté de 4,1 MM DH ou 7,5 %, des secteurs relevant des métiers mondiaux du Maroc, en particulier les industries

de l'aéronautique et de l'électronique, ainsi que du secteur agricole et des industries alimentaires.

Au niveau **des comptes extérieurs**, la Cour note l'amélioration du solde du compte courant de la balance des paiements, dont le déficit est passé de 42,7 MM DH, soit 4,2 % du PIB en 2016, à 38 MM DH, équivalant à 3,6 % du PIB en 2017 contre le niveau record de 10 % du PIB enregistré en 2012.

L'amélioration constatée au cours des deux dernières années est due, essentiellement à la hausse des exportations, l'augmentation des recettes des voyages, passées de 64 MM DH à 71 MM DH, et aux transferts des marocains résidant à l'étranger qui ont évolué de 62,5 MM DH à 66 MM DH. Les recettes des investissements directs étrangers, pour leur part, se sont quasiment stabilisées à 34,5 MMDH en 2017 contre 35,3 MM DH en 2016. Par contre, elles se sont inscrites en baisse par rapport à l'année 2015 au cours de laquelle elles avaient atteint 39,9 MM DH.

S'agissant des réserves en devises, elles ont atteint, à fin 2017, un montant de 240,9 MM DH soit l'équivalent de six mois d'importation, contre 249,2 MM DH en 2016, enregistrant une baisse de 3,3 %.

En vue d'améliorer la situation des comptes extérieurs de notre pays, et compte tenu des moyens financiers importants dédiés depuis des années aux stratégies sectorielles (Plan Maroc Vert, Plan Halieutis, Plan d'accélération industrielle...), et tout en notant les résultats positifs dans un certain nombre de secteurs, la Cour invite le gouvernement à une plus grande mobilisation pour tirer profit des opportunités qu'offre l'ouverture du Maroc sur les marchés mondiaux, à travers, essentiellement, la diversification et l'amélioration de la qualité de l'offre exportable, le renforcement des taux d'intégration industrielle, ainsi que l'augmentation de la valeur ajoutée locale, tout en accordant un intérêt soutenu à la dimension régionale.

Compte tenu du fait que les PME constituent 95 % du tissu des entreprises dans notre pays et, eu égard aux difficultés qu'elles connaissent et qui impactent négativement leurs activités et leurs investissements, la Cour appelle au renforcement des mesures d'incitation destinées à la PME, à travers la révision de l'arsenal juridique et institutionnel qui encadre l'investissement dans notre pays et en particulier l'accélération du processus d'adoption de la nouvelle charte de l'investissement.

De même, il convient de mettre en place un plan global, en partenariat avec les opérateurs économiques et sociaux, en vue d'accompagner ces PME pour les restructurer, traiter leurs difficultés, leur apporter conseil, assistance et incitations, afin de renforcer leur compétitivité et de les orienter vers les marchés extérieurs via l'élargissement de l'offre exportable et l'accompagnement par des mécanismes de financement bancaire appropriés.

Dans ce sens, les réformes relatives à la régionalisation avancée et celle des centres régionaux d'investissement ainsi que la déconcentration administrative qui les accompagne, constituent des chantiers prometteurs qu'il convient d'exploiter pour renforcer davantage les PME en en faisant un véritable levier du développement régional.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants ;

A l'instar de mes précédentes présentations devant vous chaque année, je voudrais revenir, de nouveau, à la situation de la **Caisse marocaine des retraites**, eu égard aux risques élevés que présentent les indicateurs du déficit de cette institution sur l'équilibre des finances publiques, et ce en dépit de l'importance de la réforme entreprise par le Gouvernement, entrée en vigueur à partir du mois d'octobre 2016.

A cet égard, les indicateurs de la soutenabilité du système des retraites civiles au titre de 2017 ont continué à se dégrader, puisque le nombre

des actifs est passé à 2,12 pour chaque retraité en 2017 contre 2,24 en 2016. Au moment où le nombre des retraités est passé à 358 000 en 2017 contre 337 000 en 2016.

Les contributions recouvrées en 2017 ont atteint 18,6 MM DH pour un total de retraites payées de 24,2 MM DH, impliquant, ainsi, un déficit technique de 5,6 MM DH en 2017, contre un déficit de 4,76 MM DH en 2016.

Par ailleurs, toutes les prévisions actuarielles indiquent que l'accroissement des engagements du système vis-à-vis des retraités, y compris ceux qui en bénéficieront ultérieurement, restera plus élevé que celui de ses ressources, en raison du fait d'une multitude de facteurs. J'en citerai notamment le rythme de promotion dans la fonction publique qui débouche sur le reclassement quasi-automatique d'une partie des fonctionnaires en cadres. De ce fait, la part des cadres parmi les nouveaux retraités est passée de 79,5 %, en 2016, à 88,6 % en 2017, ce qui se traduit par une forte augmentation du niveau des retraites.

A titre d'illustration, la moyenne des retraites pour l'ensemble des affiliés au système a atteint, en 2017, un montant de 7 162 DH, au moment où elle a atteint, pour les fonctionnaires admis à la retraite pour la seule année 2017, un montant de 10 126 DH, soit une différence de plus de 41 %.

Parallèlement, et en dépit de l'entrée en vigueur de la réforme des retraites en octobre 2016, les réserves du système des retraites civiles continuent de diminuer, passant à 79,9 MM DH à fin 2017, contre 82,6 MM DH en 2016. Cette évolution va se poursuivre durant les prochaines années pour arriver à l'épuisement total des réserves en 2027.

Comme je l'avais signalé en diverses occasions, la réforme du système des retraites civiles adopté par la Caisse marocaine des retraites reste insuffisante. Elle ne peut être qu'une première étape sur la voie d'une réforme globale conçue dans le cadre du dialogue et du

consensus entre les différents partenaires, avec comme priorité la création d'un pôle unifié du secteur public pour asseoir les bases d'un système de retraite qui remplit les conditions de l'équilibre, de la soutenabilité et de la bonne gouvernance.

Mesdames et Messieurs Honorables Représentants et Conseillers,

Les missions de contrôle auxquelles la Cour des comptes a procédé dernièrement, ont porté sur certaines grandes entreprises publiques à dimension stratégique comme la **Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG)**.

La CDG a été créée en vertu du Dahir n° 074-59-1 en date du 10 février 1959, en tant qu'établissement public chargé de la mobilisation des ressources de l'épargne, de leur protection et de leur gestion et qui nécessitent, du fait de leur nature et origine, une attention et un suivi particuliers. La CDG est considérée, à cet égard, comme le dépositaire légal des réserves de la Caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS), de la Caisse d'épargne nationale (CEN), de la Caisse nationale de retraite et d'assurance (CNRA), et du Régime collectif des allocations de retraite (RCAR).

La CDG procède au placement de ces réserves dans le cadre de projets d'investissement à long terme qui contribuent au développement économique et social.

Sur cette base, la CDG a investi, sur la période 2011-2017, un total de 63 MM DH dans plusieurs domaines. J'en citerai le secteur financier, le tourisme, l'aménagement industriel, l'accompagnement de certains investissements extérieurs, la participation au développement territorial et à la rénovation urbaine de certaines villes ainsi que d'autres investissements à moyen et long terme.

La mission de contrôle de la CDG effectuée par la Cour des comptes a donné lieu à un certain nombre d'observations et à la formulation d'une série de recommandations que l'on peut résumer dans ce qui suit :

Premièrement, et concernant **la gouvernance**, il convient de revoir le cadre juridique et institutionnel qui régit la CDG en adoptant les meilleures pratiques en matière de bonne gouvernance, et ce d'autant que la Caisse se trouve dépourvue d'un organe délibérant qui est le Conseil d'administration. Ainsi la CDG ne dispose pas d'un Conseil d'administration doté de larges pouvoirs en matière de contrôle. Sa gouvernance repose essentiellement, sur la Commission de surveillance dont la responsabilité se limite à un rôle de conseiller, dans la mesure où elle n'exerce aucun contrôle préalable sur les stratégies de la Direction générale ou sur les décisions concernant l'activité du groupe CDG. Bien que les domaines d'intervention et les activités du groupe se sont largement diversifiés, et malgré la multiplication du nombre de ses filiales, la composition de la Commission de surveillance n'a connu aucun changement depuis la création de la CDG en 1959.

Il y a lieu de signaler, en relation avec les mécanismes de la gouvernance, que la CDG a procédé à quelques réformes dont l'institution du Comité d'audit et des risques en 2005, et la Commission des investissements et de la stratégie en 2013, ainsi que l'adoption au cours de cette même année du pacte de la gouvernance.

Deuxièmement, et s'agissant **du pilotage stratégique**, la Cour des comptes recommande le soutien des choix stratégiques à travers des plans réalisables dans les délais prescrits, car la mission de contrôle a relevé des insuffisances dont les plus importantes portent sur l'absence d'évaluation du degré de réalisation des objectifs fixés dans les plans stratégiques et la faiblesse des mécanismes de pilotage et de coordination malgré la diversité des secteurs d'investissement et la multiplicité des filiales et des sous-filiales du groupe.

De même, la Cour a relevé l'absence d'instance à laquelle seraient confiées les missions d'étude et de préparation des décisions avant l'adoption, par la Commission de surveillance, des choix stratégiques des filiales qui devraient, en principe, être conformes aux orientations stratégiques du Groupe.

Troisièmement, pour ce qui est du **pilotage des sociétés et des participations du Groupe**, la Cour recommande à l'autorité de tutelle de la CDG, de s'assurer que celle-ci respecte les engagements pris et les objectifs au regard desquels les autorisations requises ont été données. La Cour a relevé, à ce sujet, plusieurs anomalies dont les plus importantes sont résumées dans ce qui suit :

- L'absence de distinction entre les activités d'intérêt général et celles portant sur des activités concurrentielles ;
- L'absence de consultation de la Commission de surveillance concernant les principes et règles de gouvernance devant être à la base de la relation entre la CDG et ses filiales ainsi que pour ses participations financières ;
- L'absence d'une feuille de route fixant le modèle d'intervention des filiales ;
- L'absence d'un plan de financement pluriannuel précisant les ressources nécessaires, les sources de financement appropriées et les modalités de mobilisation de ces ressources

Quatrièmement, et en ce qui concerne **la création de filiales**, la Cour a noté la trajectoire ascendante de ces créations au cours des dernières années, puisque le nombre des filiales est passé de 80 en 2007 à 146 filiales en 2013, avant de se stabiliser dans la limite de 142 filiales actuellement.

Cette expansion a eu des conséquences négatives, en raison de la non concentration de la CDG sur ses missions principales et ses activités de base, et son positionnement sur des secteurs concurrentiels, à travers, essentiellement, des filiales qui connaissent, pour la plupart d'entre elles, des difficultés pour réaliser un retour sur investissement et la création de valeur pour le groupe. A ce sujet, il convient en particulier de mentionner, les filiales opérant dans les secteurs du tourisme, du logement social, du développement territorial et local, des services, ainsi que des activités liées à la filière du bois.

Concernant les activités touristiques, la Cour a constaté l'exploitation par la CDG d'un certain nombre d'unités hôtelières dans lesquelles elle a investi, sachant que l'exploitation et la gestion des hôtels sont des métiers qui ne font pas partie de ses compétences et gênent l'organisation optimale de ses interventions dans ce secteur.

La Cour considère qu'il serait plus judicieux que la CDG se limite à son rôle d'investisseur qui contribue à améliorer le niveau et la qualité de l'offre dans un secteur qui revêt une importance vitale pour l'économie nationale.

S'agissant du secteur de l'habitat, la Cour a noté les problèmes que connaît l'exécution des projets et les difficultés rencontrées pour leur commercialisation dues à leur faible compétitivité face aux offres disponibles, ce qui a contraint la CDG à prévoir une provision, d'un montant de 1,9 MM DH pour couvrir les risques probables au titre de 2017. Aussi, la Cour considère que la Caisse doit entreprendre les études nécessaires concernant toutes les solutions possibles, y compris le réexamen de l'intervention du groupe dans le secteur du logement social et le retrait progressif du domaine de l'habitat d'une façon générale.

Dans le même ordre d'idée, la Cour a noté que certains projets de développement territorial, à la réalisation desquels la Caisse est associée, connaissent de nombreuses difficultés faute de l'implication de certains opérateurs publics pour garantir les conditions de succès de ces projets.

A titre d'illustration, il y a lieu de signaler le grand projet d'aménagement urbain de la Ville Nouvelle Zenata, lancé par Sa Majesté le Roi, Que Dieu l'Assiste, en 2006, comme projet ambitieux, multidimensionnel, conçu selon les normes internationales, basé sur une approche novatrice en matière d'urbanisme, et s'inspirant des meilleures expériences nationales et internationales de développement durable.

La réalisation de ce projet a démarré sur la base d'un montage qui consistait à confier à la CDG le rôle de maîtrise d'ouvrage déléguée, en attendant de définir l'instance publique qui assumera le rôle de maître d'ouvrage. Ceci n'a pas été fait à ce jour, contrairement aux dispositions de l'accord de partenariat initial, relatif au projet.

La Cour considère que la réalisation de ce projet de développement prometteur, dans les délais impartis et dans la limite des coûts prédéfinis, exige l'intervention des pouvoirs publics en vue de définir les rôles dévolus aux différentes parties prenantes et de revoir le plan de financement pour qu'il ne soit pas un fardeau qui pèse sur les fonds propres et les résultats financiers du groupe, à moyen et long terme.

Dans le même cadre, la Cour recommande de revoir le positionnement de la CDG dans certains métiers comme le secteur des services, le domaine des systèmes et logiciels informatiques. La Cour insiste également sur la restructuration des filiales agissant dans certains secteurs et l'examen de l'opportunité de se défaire de certaines d'entre elles qui opèrent dans les secteurs concurrentiels et impactent toujours négativement les résultats financiers du groupe. En parallèle, la CDG devrait, conformément à ses missions, se concentrer sur ses métiers de base qui procurent à ses interventions davantage de valeur ajoutée.

La Cour envisage de publier, dans les prochaines semaines, le rapport relatif à la CDG, suite à la procédure contradictoire d'usage et tenant compte du fait que la Caisse a réagi positivement aux principales recommandations de la Cour, et a mis en place un plan d'action à ce sujet pour la période 2017-2022.

Mesdames et Messieurs Honorables Représentants et Conseillers.

Sur la base des travaux de la Cour des comptes sur les entreprises publiques, et comme je l'avais indiqué dans l'exposé qui vous a été présenté l'année dernière, une mission de contrôle portant sur **l'activité minière de l'Office Chérifien des Phosphates** a été effectuée.

Ainsi que vous le savez, l'OCP est la première entreprise marocaine à dimension nationale et internationale, et le premier exportateur des phosphates et dérivés au niveau mondial. Le groupe a réalisé, en 2017, un chiffre d'affaires global de 54 MM DH, contribuant, ainsi, à hauteur de 17 % aux exportations du Maroc et à hauteur de 18 % dans nos réserves en devises.

Ces résultats s'expliquent par le développement notable de ses activités, enregistré durant les dix dernières années puisque la société est parvenue à renforcer sa position de leader international dans la production des produits phosphatiers, ayant pu doubler sa part des engrais sur le marché international en la portant de 11 % à 22 %. Les objectifs du groupe portent également sur le doublement de sa capacité d'extraction et le triplement de sa production des engrais à l'horizon de 2025.

Parmi les projets les plus importants réalisés récemment par l'Office figure le transport par voie de ceinture mécanique des phosphates depuis les gisements vers les plates-formes de traitement chimique et d'exportation à Jorf Lasfar sur une distance de 187 km.

Ce projet constitue un saut qualitatif permettant d'augmenter la capacité de production tout en réduisant les coûts. La société compte réaliser un autre projet similaire, sur une distance de 142 km, entre le gisement minier de Gantour (mines de Benguerir et Youssoufia) et les stations de traitement chimique à Safi, dans la perspective de son exploitation en 2025.

Pour la réalisation de ces objectifs et de ces projets, l'Office a investi durant la période 2008-2016, un total de 76 MM DH, contribuant, ainsi, à la création d'opportunités d'emplois et au développement du tissu industriel national. De même, l'OCP a renforcé sa présence sur le plan international à travers ses représentations, sous diverses formes, dans 81 pays, et compte investir 100 MM DH durant la période 2019-2027.

La mission de contrôle effectuée par la Cour des comptes a porté principalement sur les activités liées à l'extraction du phosphate, son traitement à travers le lavage et le flottement ainsi que son transport, par train ou via la ceinture, à partir des sites d'extraction jusqu'aux unités chimiques pour sa valorisation ou en vue de l'exporter.

Durant cette mission, l'accent a été mis sur l'évaluation de la performance des moyens et matériels utilisés dans la chaîne de production et sur le degré de respect de l'environnement.

Le rapport établi à ce sujet comportant les conclusions de cette mission a été, transmis à l'Office en vue de prendre les mesures qui s'imposent. Les principales recommandations de la Cour, se présentent comme suit :

▪ **Concernant la planification à moyen et long terme des activités minières**

La planification à moyen et long terme des activités minières est une nécessité pour explorer les sites de production et les mines y liées en vue définir ceux qui vont se substituer aux sites actuels, une fois leurs gisements épuisés, et pour préserver le niveau de production et de rentabilité.

A ce sujet, le contrôle a abouti à deux observations essentielles :

- L'absence de planification encadrant ce domaine de façon suffisante, et de mécanismes de gestion rigoureux, ce qui engendre l'arrêt fréquent dans la réalisation des projets miniers, et partant des conséquences négatives sur le plan de l'exécution des programmes de production.
- L'insuffisance de l'encadrement et de la documentation du processus d'acquisition de l'assiette foncière nécessaire au développement des activités minières due souvent aux obstacles réglementaires liés à la modification du cadre juridique de l'Office, passé du statut d'établissement public à celui d'une société anonyme en 2008, ce qui nécessite la mise en place de

règlements adaptés et consacrés pour suivre les programmes d'extension des mines et la programmation de l'ouverture de nouvelles mines en plus de l'acquisition du foncier nécessaire.

▪ **Concernant la programmation de la production à court terme**

La Cour note à propos de la programmation de la production à court terme que la préparation du projet d'exploitation des mines, qui est considéré comme un document essentiel pour garantir une programmation adaptée à ces activités, n'obéit pas à un cadre de référence unifié et documenté. De ce fait, la programmation de la production dans les différentes mines repose sur des moyens, des méthodes et des critères disparates, ce qui nuit à la qualité des données techniques et statistiques utilisées et limite leur adaptation aux objectifs fixés. Ceci, pourrait engendrer des écarts importants entre les prévisions et les réalisations.

C'est pourquoi la Cour a recommandé de développer le processus de programmation de la production à court terme à travers la mise en place de procédures uniformes portant sur la plupart des activités concernées par cette programmation et, en particulier, la veille technique et technologique qui permet de développer et d'accompagner les méthodes d'extraction et d'améliorer les prévisions des ventes.

▪ **S'agissant du traitement des phosphates**

Cette opération concerne essentiellement le lavage du phosphate brut et son flottement pour améliorer sa qualité. Le groupe a procédé depuis 2008 à l'augmentation de sa capacité productive au niveau des lavoirs de 10 millions de tonnes à 34 millions de tonnes en 2017, ce qui lui a permis d'exploiter les strates phosphatières de faible qualité. La Cour a noté, à ce sujet, que l'absence de maîtrise des flux des stocks de phosphates fait que les lavoirs travaillent souvent en flux tendu, engendrant des perturbations dans les programmes de production.

A cet égard, la Cour a recommandé l'amélioration de l'exploitation des lavoirs à travers la mise en place d'un processus adapté de gestion des flux de stocks de phosphates et l'examen des problèmes liés au fonctionnement des lavoirs pour trouver les solutions appropriées.

▪ **Concernant l'utilisation et la maintenance des matériels d'extraction et de traitement des phosphates**

Bien que le matériel revête une importance majeure dans les activités d'extraction des phosphates, sa gestion connaît des insuffisances marquées essentiellement par l'absence de clarification et de documentation des données utilisées dans le cadre des études relatives à la détermination du nombre de machines nécessaires pour l'exploitation des mines, et l'absence d'une politique claire de reclassement et de renouvellement du matériel. L'Office compte dépasser ces difficultés à travers un important projet de système informatique, en cours d'expérimentation actuellement, visant l'exploitation optimale des différentes machines.

Concernant la maintenance du matériel, considérée comme un des piliers stratégiques pour garantir la qualité de l'activité d'extraction, la Cour a relevé les observations suivantes :

- Retard dans l'adoption d'une politique de maintenance du matériel et des équipements utilisés dans l'extraction et le traitement des phosphates ;
- Insuffisance dans l'utilisation de la maintenance préventive et l'inexécution des travaux de maintenance programmés de façon suffisante, ce qui impacte négativement l'efficacité des activités d'extraction et de traitement ;
- Au niveau des ressources humaines, l'absence dans la plupart des unités, des spécialités et compétences suffisantes pour les travaux de maintenance requis ;
- Impact négatif de l'absence d'homogénéité du parc du matériel sur les travaux de maintenance.

Eu égard à ces observations, la Cour recommande à l'institution la mise en place d'une politique d'acquisition et de renouvellement du matériel en veillant à améliorer son homogénéité.

- **Pour ce qui est des impacts environnementaux de l'activité minière**, les points essentiels relevés portent sur :
 - L'insuffisance de l'effort déployé pour le traitement des terres exploitées, puisque la Cour a constaté l'existence de grandes superficies non traitées et mises à niveau malgré l'évolution positive enregistrée, à ce sujet, durant les dernières années, dans le cadre du programme de distinction écologique lancé par le Groupe depuis 2013.
 - La persistance du problème de gestion des eaux boueuses issues du lavage et du flottement du phosphate, marquée par l'accroissement des bassins utilisés pour leur stockage et partant, la perte de ces terres, ainsi que les dégâts causés à l'environnement.

Pour dépasser cette situation, la Cour a recommandé la mise en place d'un plan plus ambitieux pour traiter les superficies accumulées et la recherche de solutions efficaces permettant de limiter le développement des bassins de stockage des eaux boueuses.

La Cour des comptes envisage de diffuser prochainement le rapport relatif à cette mission, tout en tenant compte de la nature des données qui y figurent, à l'instar des pratiques en vigueur consacrées par les institutions de contrôle supérieur sur le plan international, sachant que la société agit dans un domaine concurrentiel qui suppose la protection des données relatives à sa capacité productive et ses processus industriels relatifs à la chaîne de production.

La Cour des comptes envisage de poursuivre à l'avenir ses missions de contrôle au niveau de l'OCP, à travers la programmation d'autres missions relatives aux activités industrielles, la distribution et l'export ainsi que les partenariats à caractère commercial.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

Parallèlement aux institutions et entreprises publiques à caractère stratégique, la Cour des comptes a poursuivi ses opérations de contrôle de certains secteurs productifs.

Dans le domaine agricole, la Cour a contrôlé la Société nationale de commercialisation des semences (**SONACOS**) qui joue un rôle important dans le cadre du plan Maroc Vert.

Dans le **domaine touristique**, le contrôle du ministère du tourisme a porté sur ses attributions essentielles qui concernent la préparation et l'exécution des stratégies visant le développement du secteur du tourisme, et l'encadrement et le soutien des professionnels de ce secteur, ainsi que l'exercice de la tutelle sur les instances publiques intervenant dans le secteur touristique.

Les missions de contrôle ont également porté sur le transport aérien à travers la réalisation d'une mission sur la gestion des aéroports par **l'Office national des aéroports (ONDA)**, qui a débouché sur des insuffisances au niveau de la planification et l'exécution des projets relatifs aux aéroports, ainsi qu'au niveau de leur exploitation et de la qualité de leurs services.

Sur un autre plan, il convient de rappeler que la Cour des comptes a publié les rapports des missions de contrôle que je vous ai déjà exposées, à savoir les missions portant sur le régime de la fonction publique, le système de la promotion économique, les espaces d'accueil industriels, ainsi que la mission thématique sur **les services numériques aux usagers**.

Comme vous le savez, et en relation avec la dernière mission précitée, relative à **l'internet**, le monde connaît actuellement une révolution numérique dont ses principaux impacts portent sur les mutations dans la structure et l'organisation de l'économie, de l'entreprise et des modes de travail. Cette évolution touche, également, les administrations publiques qui procèdent à la refonte de leurs relations

avec le citoyen en tant que cible principale des politiques publiques.

Si notre pays était, depuis la fin des années quatre-vingt dix-, précurseur en matière de réforme et de développement du secteur des télécommunications sur le plan africain et arabe, il n'a pas pu conserver sa position avancée dans ce secteur.

En effet, et en dépit du taux d'accès des ménages à l'internet, qui s'est élevé de 25 % à 68 %, entre 2010 et 2016, selon les statistiques de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT), l'évolution positive de l'indicateur des services sur internet au Maroc ne traduit pas un grand changement dans la réalité. En effet, et à l'inverse des progrès remarquables réalisés dans le domaine des services fiscaux et douaniers, les grands projets du gouvernement électronique e-gov, mis en place en 2011 dans le cadre du plan Maroc Numéric 2013, n'ont pas connu d'avancée significative (comme les services de l'état-civil, la création d'entreprise ou l'immatriculation des voitures par internet).

S'agissant de la gouvernance, la Cour a noté **l'absence d'un plan stratégique officiel et détaillé** depuis l'arrivée à sa fin de la stratégie Maroc Numéric 2013, de même que la création de l'Agence nationale du gouvernement électronique n'a vu le jour qu'à la fin de l'année 2017.

Concernant le suivi par l'administration de l'étendue de l'utilisation des services de l'internet, la Cour a noté la rareté des indicateurs, à l'échelle nationale, de mesure de l'impact et de l'intensité du recours par les usagers à ces services ainsi que leur niveau de satisfaction,

Dans le domaine de **l'Open Data**, la Cour a noté que le Maroc n'a pas réalisé d'avancée suffisante, comme le montre son classement dans ce domaine sur le plan international. En raison de l'absence d'une politique publique d'Open Data, et vu le retard pris pour la réforme du cadre juridique y afférent, les données susceptibles de renforcer les principes de transparence, de redevabilité et de l'usage innovant de formats numériques facilitant l'exploitation des données, sont

insuffisamment publiées, à l’instar de ce qui se fait dans plusieurs pays développés et même des pays en voie de développement, qui commencent à réaliser des avancées qualitatives dans ce domaine.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers

La Cour des comptes accorde une importance particulière, dans la programmation de ses travaux, **au secteur de l’enseignement**, eu égard à son caractère stratégique dans la définition du projet de société que nous appelons de nos vœux, au caractère prioritaire qu’il revêt auprès des pouvoirs publics et des différentes composantes de la société pour la formation des générations futures et l’investissement dans le capital humain, et compte tenu du volume des ressources financières consacré au secteur.

Dans ce cadre, la Cour a réalisé, au niveau universitaire, deux missions d’évaluation portant sur la formation de base et la formation continue dispensées par les universités. L’enseignement fondamental et secondaire a fait l’objet de contrôle qui a porté sur quatre Académies régionales d’éducation et de formation, en collaboration avec les Cours régionales des comptes.

Sur la base de ces différentes missions de contrôle, d’autres précédentes missions, et de l’enquête préliminaire réalisée sur les conditions de la préparation et de la conduite de la rentrée scolaire 2016-2017, la Cour a conclu à l’existence de défaillances structurelles dans la gouvernance et la mise en œuvre des contenus des réformes successives ainsi que l’absence de continuité et d’accumulation des bonnes pratiques et de mesures adéquates dans ce domaine.

De même, la Cour a réalisé une mission **d’évaluation du Programme d’urgence pour la période 2009-2012**, mission qui a pâti de plusieurs contraintes dues à l’absence de données précises et rigoureuses sur ce programme.

Je voudrais, à cet effet, m'arrêter aux principales conclusions de la Cour des comptes en ce qui concerne l'évaluation du Programme d'urgence.

Comme vous le savez, et suite au discours de Sa Majesté le Roi devant le Parlement en 2007, et à l'évaluation par le Conseil supérieur de l'éducation et de la formation en 2008, de la mise en œuvre des objectifs de la charte nationale de l'éducation et de la formation qui a constaté l'existence de retard dans la réalisation des objectifs fixés, le Programme d'urgence a été lancé pour la période 2009-2012.

La phase de préparation de ce programme a été marquée par l'absence de maîtrise des besoins et le manque d'une vision d'ensemble sur la mise en œuvre de la réforme, puisque le ministère de l'éducation nationale a, dans un premier temps, recouru aux prestations d'un bureau d'études pour un délai d'exécution de l'étude de 210 jours et un coût de 18 M DH. Le bureau d'études retenu, a présenté un rapport comportant quatre domaines d'intervention pour accélérer le rythme de la réforme, en précisant le coût de chaque domaine et les mesures à prendre à ce sujet et a fixé le montant des ressources à mobiliser à hauteur de 33,96 MM DH.

Cependant, et après la présentation officielle du programme devant Sa Majesté le Roi le 11 septembre 2008, et juste après le lancement du programme, le ministère de l'éducation nationale a procédé à la révision de ses composantes et à la mise en place d'une nouvelle architecture, en révisant à la hausse les objectifs quantitatifs et l'enveloppe budgétaire requise, à hauteur de 45,3 MM DH. Cette révision a pris un délai d'une année et demi pour être finalisée, sur les quatre années prévues initialement pour la réalisation du programme.

La phase de programmation et de mise en place des projets a connu plusieurs anomalies dont notamment :

- La précipitation dans la programmation des projets et l'insuffisance des délais fixés pour leur réalisation ;

- La multiplicité des études qui devaient être réalisées avant le lancement des projets ; on en dénombre 57 qui étaient prévues ;
- Le non recours, durant les phases de préparation, d'exécution et de suivi, aux procédures de contractualisation entre le ministère et les académies, pour l'exécution du programme d'urgence au niveau régional, ce qui a impacté négativement la répartition des rôles et la définition des responsabilités ;
- L'abandon de plusieurs projets après leur démarrage. Il s'agit, notamment, de l'arrêt du projet de la pédagogie de l'intégration après avoir été expérimentée, et après avoir formé tous les cadres pédagogiques en vue de sa généralisation au cycle primaire et secondaire collégial. Cette opération a coûté plus de 71 millions de dirhams (M DH).
- La résiliation d'un ensemble de marchés relatifs à la réalisation d'études, après le début de leur exécution, lorsqu'il a été constaté leur inadaptation aux besoins du système d'enseignement. Le coût de cette opération s'élève à 21,96 M DH.
- Le décalage des capacités de gestion du ministère de tutelle et des académies par rapport au volume des activités programmées, au regard des courts délais de réalisation ;
- Le retard dans la mise en place d'un système intégré de suivi et d'évaluation et la difficulté de suivre un grand nombre d'indicateurs, 513 environ, ainsi que l'absence d'indicateurs concernant les aspects financier et d'évaluation du coût ;
- Enfin, le non-respect des engagements relatifs au financement du programme d'urgence, par tous les partenaires dont certaines administrations et institutions publiques.

En ce qui concerne le coût et le financement du programme d'urgence, et du fait de l'absence de données financières précises émanant du ministère de l'éducation nationale, et la non individualisation du budget alloué au programme d'urgence, de façon distincte par rapport

aux dépenses ordinaires habituelles du ministère, le coût réel de ce programme demeure estimatif. La Cour a constaté, à partir des crédits de paiement accordés au ministère de l'éducation nationale de 2009 à 2012, que le volume des ressources mobilisées par l'Etat durant cette période a atteint 43,12 MM DH, compte non tenu des dépenses de personnel, dont 35,05 MM DH ont fait l'objet d'engagement sur lesquels 25,16 MM DH ont été effectivement payés. Ces paiements se répartissent entre 19,76 MM DH réglés, par les académies régionales de l'éducation et de la formation, et 5,40 MM DH par le ministère, sachant que le niveau global des paiements est resté dans la limite de 58,2 %.

Concernant **l'évaluation des réalisations**, le ministère de l'éducation nationale a préparé trois rapports sur ce programme, dont l'examen par la Cour des comptes a révélé plusieurs insuffisances au niveau de la sincérité des données qui y sont consignées et au niveau de l'évaluation globale des réalisations. De ce fait, la Cour des comptes note l'absence de bilan global et précis sur les volets financier et quantitatif portant sur l'ensemble des projets et mesures du programme d'urgence, que ce soit au niveau du ministère de l'éducation nationale ou des académies.

Dès lors, la question qui reste posée interpelle sur les développements qu'a connus le système de l'enseignement après la phase du programme d'urgence qui a consommé une enveloppe budgétaire de plus de 25 MM DH, compte non tenu des dépenses de personnel ?

En référence à l'enquête préliminaire effectuée par la Cour des comptes sur les conditions de la préparation et la conduite de la rentrée scolaire 2016-2017, nous observons un développement positif des indicateurs quantitatifs, comme le nombre des établissements scolaires qui est passé de 9 400 en 2009 à 10 700 institutions en 2017, et le nombre des élèves qui a évolué de 5.666.000 en 2009 à 6.040.000 élèves en 2017.

En revanche, la situation de l'enseignement reste, d'un autre côté, très préoccupante sur le plan de la qualité, comme le montre un ensemble de données qui indiquent que l'exécution du programme d'urgence n'a pas atteint les objectifs escomptés. Parmi ces données, il convient de mentionner :

- **La non généralisation de l'enseignement préscolaire**, puisque le programme d'urgence a fixé comme objectif d'intégrer ce type d'enseignement dans 80 % des écoles primaires, dans la perspective de le généraliser en 2015, alors qu'il ressort de la situation constatée durant l'année scolaire 2016-2017, que 24 % seulement des écoles primaires disposent de l'enseignement préscolaire ;
- **La non couverture de l'ensemble des communes rurales par l'enseignement secondaire collégial**, car et jusqu'en 2017, le taux de couverture n'a pas dépassé 66,7 % ;
- **La multiplication des classes en sureffectifs** ; cette situation s'est davantage dégradée puisque le taux des classes en surnombre a atteint, entre 2008 et 2017, 21,2 % pour l'enseignement primaire, 42 % pour le collégial et 22,3 % pour le secondaire ;
- **Le niveau élevé de la déperdition scolaire** ; si ce taux a connu une baisse entre 2008 et 2012, il reste à des niveaux élevés car le nombre des élèves qui ont quitté l'école sans avoir terminé leur scolarité, durant l'année scolaire 2016-2017, a atteint un total de 279.000 élèves.
- **L'exploitation d'institutions scolaires délabrées** ; certaines ne sont pas rattachées au réseau de l'électricité, d'eau potable, et d'assainissement ; par ailleurs d'autres salles de classes sont exploitées bien qu'elles soient dans une situation de dégradation avancée ;
- **La non maîtrise des besoins du système scolaire en ressources humaines** ; il ressort du programme d'urgence que les besoins

avaient été fixés à hauteur de 20.441 postes budgétaires, alors que les recrutements effectifs normaux ont atteint 24.272 postes. De même, pour couvrir ses besoins en ressources humaines, le ministère a eu recours durant la période 2016-2018, au recrutement par voie de contrat d'enseignants dont le nombre a atteint 54.927 contractuels qui ont été directement affectés dans les classes sans avoir bénéficié de la formation requise, ce qui affecte de façon inéluctable la qualité de l'opération pédagogique. De ces données, il ressort que l'insuffisance en ressources humaines est devenue un phénomène structurel qui caractérise notre système d'enseignement.

- **L'efficacité limitée du soutien social** pour encourager la scolarisation des enfants issus de familles pauvres ainsi que l'absence d'un système intégré de ciblage et l'insuffisance des ressources financières. En effet, ce système de soutien social en faveur de la scolarisation connaît des dysfonctionnements, qu'il s'agisse du Programme « Tayssir », des cantines scolaires et internats, ou encore de l'initiative royale « Un million de cartables », ainsi que du transport scolaire. A quoi s'ajoute l'absence d'un système intégré de ciblage et l'insuffisance des ressources financières.

A cette occasion, je voudrais souligner l'intérêt primordial qui s'attache à cet ensemble de mesures, inédit, mis en place sur l'initiative de Sa Majesté le Roi, au début de cette année scolaire, et qui aura, sans nul doute, des résultats positifs pour le secteur. Ces mesures visent à dépasser l'ensemble des défaillances structurelles que connaît le système d'enseignement et, en particulier, à donner une forte impulsion aux programmes à caractère social destinés à s'attaquer aux obstacles socio-économiques de la scolarisation à travers le renforcement du programme Tayssir de soutien monétaire conditionnel, le relèvement du niveau des prestations dans les internats et cantines scolaires, ainsi que le transport scolaire et

l'amélioration des prestations sociales en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur.

Outre les programmes d'appui à la scolarisation, ces mesures mettent l'accent sur la généralisation de la scolarisation des enfants, la réduction des taux de déperdition scolaire, la mise en place progressive de l'enseignement préscolaire dans la perspective de le rendre obligatoire à moyen terme. Elles visent également l'augmentation des ressources financières allouées à ces objectifs, en plus des programmes qui visent l'amélioration de la qualité de la formation et la création de passerelles entre les parcours scolaires et professionnels, en partenariat avec les opérateurs dans les différentes professions.

Nous espérons que toutes ces mesures soient mises en œuvre dans les délais impartis, grâce aux efforts de l'ensemble des parties concernées, en conformité avec les hautes valeurs que porte l'école en termes d'égalité des chances, de promotion sociale et de contribution à la réalisation des objectifs du développement économique et social durable que nous ambitionnons pour notre pays.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

A l'instar du secteur de l'éducation et de la formation, la Cour des comptes a procédé au contrôle d'un secteur social de la plus haute importance qui est le secteur de la santé. A cet égard, et avec l'appui des Cours régionales des comptes, la Cour a accéléré le rythme du contrôle des institutions hospitalières puisque les contrôles ont porté sur sept formations hospitalières régionales et provinciales.

La Cour a relevé, comme les années précédentes, les mêmes observations concernant essentiellement la planification stratégique et la programmation, la gouvernance hospitalière, la gestion des services médicaux, la facturation et le recouvrement des recettes, ainsi que la gestion des médicaments et du matériel médical. Ces insuffisances

constituent un obstacle réel à l'offre d'un service médical public de qualité.

Au niveau de la planification stratégique et de la programmation, la mission a constaté que les centres hospitaliers ne disposent pas de référentiel stratégique sous forme de projet d'établissement hospitalier approuvé, et ce contrairement aux dispositions de l'article 8 du décret n°2.06.656 du 24 Rabbi I 1428 (13 avril 2007) portant sur l'organisation hospitalière. Ceci amène les institutions hospitalières à travailler en l'absence d'un document qui définit les objectifs stratégiques et organise les services de soins, les équipements biomédicaux et les infrastructures, et qui leur trace une vision claire de leurs perspectives de développement.

Concernant la gouvernance, la Cour a relevé des observations concernant la non opérationnalisation des instances des consultations et de soutien au sein des centres hospitaliers, à savoir la commission de l'établissement, celle du suivi et d'évaluation, celle portant sur la gestion et celle relative à la lutte contre les infections d'origine hospitalière, à quoi s'ajoute le conseil des médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, et les conseils des infirmiers. L'absence, au plan opérationnel de ces instances, influe négativement sur la performance des hôpitaux.

Au niveau de la gestion des services médicaux, la Cour a constaté que les établissements hospitaliers ne dispensent pas tous les services nécessaires de base pour les citoyens. A titre d'illustration, la Cour a noté, au niveau de certains centres hospitaliers des grandes villes, l'absence de spécialités telles que la chirurgie générale, la neuro-chirurgie et le traitement des maladies pulmonaires.

De même, il a été noté que certains services ne disposent pas de moyens de travail comme les matériels et les ressources humaines en cadres médicaux et paramédicaux, ce qui entraîne parfois l'arrêt des services pour diverses périodes plus ou moins longues.

La **gestion des rendez-vous des consultations** et des hospitalisations constitue un élément essentiel pour la qualité des services des établissements hospitaliers et un déterminant fondamental de l'efficacité dans la prise en charge des malades. Dans ce cadre, et à travers la révision des données du programme informatique « MAWIIDI », de longs délais ont été constatés pour certaines spécialités en particulier, les maladies cardiovasculaires (7 mois et demi), les maladies neurologiques (7 mois), les maladies endocriniennes (5 mois et 20 jours), le rhumatisme (5 mois) et la chirurgie pédiatrique (2 mois et 20 jours), et pour la spécialité auto-rhino-laryngologie, les délais ont dépassé 10 mois.

S'agissant **des médicaments et du matériel médical**, les missions de contrôle ont constaté que les dotations accordées par la pharmacie centrale ne correspondent pas toujours aux besoins des hôpitaux, tant en ce qui concerne les quantités que la nature des médicaments fournis. De même, l'absence de contrôle de l'opération de fourniture des médicaments entraîne l'épuisement du stock de certains médicaments très utilisés, et la destruction d'autres médicaments devenus périmés.

En ce qui concerne le suivi et le contrôle de la consommation finale des médicaments et des articles pharmaceutiques fournis aux différents services, et bien que les services des hôpitaux disposent d'unités pharmaceutiques propres, la plupart de ces services ne tient pas de fiches ou de registres pour retracer et suivre les quantités de médicaments, soit à leur réception de la pharmacie centrale, ou lors de leur utilisation.

De même, aucune procédure formelle et précise n'est adoptée pour suivre la consommation de ces médicaments par les responsables des pharmacies des établissements hospitaliers. En conséquence, les médicaments et les articles pharmaceutiques ne figurent pas sur les factures des services d'hospitalisation et de traitement présentées aux malades.

Les pharmacies des établissements hospitaliers connaissent également des problèmes liés aux espaces dédiés et à leurs équipements, puisque le stockage des médicaments et du matériel médical se fait dans des conditions non conformes aux standards d'usage à ce sujet.

En ce qui concerne **la gestion des ressources financières**, les centres hospitaliers connaissent toujours des problèmes liés à la facturation de leurs services et au recouvrement de leurs recettes ; ce qui ne leur permet de bénéficier que de façon partielle des paiements effectués, dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire, par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS). Ainsi ces paiements ont atteint, pour l'exercice 2017, un montant global de 8,5 MM DH, sur lequel, les hôpitaux publics n'ont bénéficié que de 8 % (soit 680 M DH) ; en revanche, les cliniques du secteur privé se sont accaparées les 92 % (soit 7,82 MM DH).

La Cour des Comptes considère que la lutte contre ces dysfonctionnements, qui constituent un véritable obstacle pour l'accès à des prestations de santé publique de qualité, exige des solutions appropriées au facteur déterminant de la gestion hospitalière, à savoir l'élément humain.

Comme vous le savez, les institutions hospitalières à travers le monde sont devenues, aujourd'hui, des centres multi-services et multi-spécialités disposant de laboratoires, d'équipements spécialisés, des matériels numériques et dotés de technologies sophistiquées, en perpétuel développement et très onéreux. Ces établissements offrent leurs services à la population sans interruption, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

De ce fait, la gestion et la qualité du service exigent des ressources humaines compétentes en médecins et cadres paramédicaux, techniciens et personnels administratifs, en nombre suffisant et dans toutes les spécialités.

Pour couvrir le manque dont pâtit notre système de santé, la Cour recommande de donner la priorité aux programmes de formation des cadres médicaux, des infirmiers et des techniciens en nombre suffisant pour accompagner l'offre médicale selon une programmation et des délais précis.

En parallèle, un intérêt particulier doit être accordé au parcours professionnel et à la situation matérielle de ces personnels.

De même, il convient de veiller à ce que les établissements hospitaliers fonctionnent selon un projet d'établissement sous forme d'un référentiel stratégique qui soit approuvé, qui fixe les objectifs, organise les services de soins, les équipements biotechniques, les infrastructures de l'établissement et trace une vision claire de ses perspectives d'évolution.

En relation avec l'offre médicale, il convient également de revoir les méthodes adoptées pour la mise en place de la carte sanitaire, de façon à la rendre mieux compatible avec les besoins réels et urgents de la population conformément à des critères objectifs et des délais de réalisation raisonnables.

De même, la Cour considère que la situation actuelle de plusieurs établissements hospitaliers exige souvent la mise à disposition de ressources humaines nécessaires et des équipements médicaux en bon état de fonctionnement, et ce en vue d'améliorer la productivité de ces unités, en matière d'accueil des malades et d'offre de soins ; au lieu de créer de nouveaux hôpitaux qui risquent de ne pas fonctionner à leur pleine capacité.

Dans le même ordre d'idée, la coopération et la complémentarité entre les secteurs public et privé et l'ouverture sur l'expertise étrangère pourraient aider à l'amélioration du rendement des formations hospitalières et de la qualité de leurs prestations.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Sur un autre plan, et dans le cadre de la finalisation des contrôles que la Cour des Comptes a effectués au niveau des organismes publics intervenant dans le domaine de l'habitat, une mission d'évaluation s'est attelée à examiner les **mécanismes du logement social** d'une valeur de 140.000 DH et de 250.000 DH. Ces produits sont considérés parmi les plus importants moyens sur lesquels s'appuient la politique publique en vue de soutenir l'accès des couches sociales à revenus limités et irréguliers à un logement décent.

A cet égard, la Cour a constaté l'absence d'études préalables à la création de mécanismes de production du logement social visant à mieux définir ces produits, à fixer leurs caractéristiques et leur adaptation aux besoins des couches visées et à l'étendue des besoins dans ce domaine, ainsi, qu'à la nature des caractéristiques techniques, sans oublier la question du prix.

Ainsi, les ménages concernés par les statistiques de l'habitat insalubre, et en particulier ceux qui habitent les bidonvilles et les logements menaçant ruine, n'ont bénéficié que partiellement de ces logements.

Concernant, le produit du logement dont la valeur est fixée 140.000 DH, et sur 21.006 unités réalisés à fin 2016, seules 6.020 unités ont été affectées au programme « villes sans bidonvilles », et 1113 unités au programme « menaçant ruine » c'est-à-dire l'équivalent de 29% et 5% respectivement. Concernant le produit dont le prix est fixé à 250.000 DH, sa contribution aux deux programmes précités demeure très faible puisqu'il n'a pas dépassé en totalité 1,47% de la production globale, car 494 logements seulement sont allés au programme « villes sans bidonvilles », soit l'équivalent 0,17%, et 3.678 unités au profit du programme « habitat menaçant ruine », soit l'équivalent 1,03%.

Il apparait, à travers la comparaison de ces deux mécanismes de production du logement social, qu'il existe des similitudes entre eux, tant en ce qui concerne la nature des produits que leurs caractéristiques techniques.

Selon une étude réalisée par le ministère chargé de l'habitat, il n'existe pas de grande différence entre les deux produits, mais plutôt des intersections en termes de superficie habitable. Ceci explique les différences dans la marge bénéficiaire brute des promoteurs immobiliers entre les deux produits, en excluant le coût de l'assiette foncière.

Cette situation a poussé les promoteurs immobiliers, dans le cadre d'une logique de rentabilité, à s'orienter vers la production du logement de 250.000 DH. En effet, ce mécanisme a connu la réalisation de 283.879 unités (à fin 2016), sur la base de conventions conclues à ce sujet portant sur plus de 1,5 million d'unités, dépassant ainsi l'objectif fixé pour ce projet de 300.000 unités, à l'horizon 2020. Par contre, et à fin 2016, la production des logements d'une valeur de 140.000 DH n'a pas dépassé 21.006 unités ou l'équivalent de 17% seulement des objectifs fixés en l'occurrence à 130.000 unités de logements durant la période de 2008 – 2012.

En plus, et au niveau de la production du logement social, la création de mécanismes généraux, en l'absence de moyens de réglementation de l'offre prenant en considération la relation entre la nature des besoins en logements au niveau des régions d'un côté, et des deux mécanismes de production du logement social d'un autre côté, a débouché sur une différenciation claire dans la production de ce genre de logement qui a connu une production importante dans certaines régions et la faiblesse de la production dans d'autres régions.

En ce qui concerne, les conditions d'éligibilité au logement social, et si ces conditions étaient suffisamment précises pour les logements d'une valeur de 140.000 DH pour cibler les ménages à revenu limité ou irrégulier, la seule condition exigée pour les logements d'une valeur de 250.000 DH est que l'acheteur ne soit propriétaire d'aucun

bien immeuble. Ceci a rendu la vente de ce produit ouverte à toutes les couches de la société et lui a fait perdre, ainsi, sa nature sociale.

Sur le plan urbanistique, et en dépit du fait que les projets de l'habitat social sont devenus une composante essentielle des villes, une bonne partie a été autorisée en dehors des dispositions et des orientations des documents de l'urbanisme (40% entre janvier 2010 et juin 2015). Ce qui a engendré une certaine hétérogénéité urbaine des villes en raison de la multiplicité des projets dans leur environnement et la concentration des regroupements urbains dans les banlieues. Ces dernières manquent souvent des infrastructures nécessaires, de la connexion au réseau des transports publics et connaissent un accroissement rapide des projets de l'habitat social, en l'absence de toute vision claire et de la maîtrise rationnelle de leur développement.

Concernant l'assiette foncière, et en vue d'encourager la production du l'habitat social, l'Etat a procédé, dans le cadre de deux accords, en 2003 et 2009, à la cession de terrains publics au profit du Groupe Al Omrane d'une superficie d'équivalente à 7.664 hectares, dont 4.706 hectares ont été exploités par le Groupe Al Omrane à fin Septembre 2015, soit en sa qualité de maitre d'ouvrage ou à travers la signature d'accords avec des promoteurs immobiliers.

Dans ce cadre, le Groupe Al Omrane a procédé de façon directe et en sa qualité de maitre d'ouvrage à la construction de 33.469 unités de logements exploitant ainsi, un patrimoine foncier public de l'ordre de 3.883 hectares, soit 9 unités de logement social pour chaque hectare.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Sur un autre plan, et à l'instar du rapport réalisé par la Cour des Comptes en 2014 sur l'évaluation de la gestion du **contentieux judiciaire** de l'Etat, une mission similaire, au **niveau des collectivités territoriales**, a été réalisée en 2017. Ainsi, la Cour a procédé, avec la participation des Cours régionales des comptes, à l'évaluation de la

gestion du contentieux judiciaire desdites collectivités soit sur le plan légal ou organisationnel, ainsi que des résultats obtenus et a formulé des propositions sur les moyens susceptibles d'améliorer sa gestion.

Sur la base des questionnaires préparés par la Cour et renseignés de façon précise par 75 % des collectivités territoriales concernées, il apparaît que les montants des jugements et des décisions définitives non exécutés par les collectivités territoriales à fin 2016 ont atteint 2,6 MM DH, en plus des affaires en cours dont le nombre porte sur 7.000 dossiers.

Concernant les dossiers exécutoires auprès des tribunaux administratifs contre des collectivités territoriales, ils ont atteint, à fin juillet 2017, environ 1268 dossiers exécutoires pour un montant global de 1,5 MMDH.

En revanche, l'exécution des jugements et les décisions définitives rendues au profit des collectivités territoriales reste faible et ne dépasse pas 24% pour la période 2011-2016, puisque sur un total de 1823 jugements émis au profit des collectivités territoriales, seuls 443 jugements ont été exécutés.

Parmi les raisons qui expliquent l'augmentation des contentieux impliquant les collectivités territoriales, il convient de mentionner notamment :

- L'absence de sensibilisation au rôle préventif en matière de contentieux et l'absence d'approches méthodologiques basées sur la gestion des risques juridiques en vue de maîtriser les causes à l'origine des contentieux pour les éviter et la recherche de solutions adaptées pour les réduire. Il été constaté à ce sujet que les collectivités territoriales n'exploitent pas la jurisprudence en vue d'alerter les services communaux afin de s'en inspirer et éviter les actions pouvant générer un contentieux judiciaire futur ;
- L'absence d'une mise en œuvre des mécanismes de la consultation juridique ;

- Le recours limité aux procédures d'appel et de cassation des jugements et des décisions émis à l'encontre des collectivités territoriales. A cet égard, il été constaté à travers l'analyse des données concernant 1189 collectivités territoriales que plus de 2572 jugements en appel d'une valeur de 3,56 MMDH et 840 jugements en première instance d'une valeur de 481 MDH ont acquis la force de la chose jugée durant la période 2011-2016, sans que la procédure d'appel ou de cassation ne soit actionnée dans les délais légaux, ce qui a entraîné la perte pour les collectivités territoriales d'opportunités pour sauvegarder leurs intérêts et éviter de lourds fardeaux financiers pour leurs budgets.

Concernant un autre domaine, portant sur le recouvrement des amendes judiciaires, la Cour a publié un référé sur le recouvrement des amendes, condamnations pécuniaires, dépens et frais de justice qu'elle avait transmis, auparavant, aux ministres de la justice et de l'économie et des finances.

Ce référé a été établi sur la base des résultats de la mission effectuée, par la Cour en 2017, en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de contrôle de la gestion réalisé en 2013.

A cet égard, la Cour a noté, qu'en dépit de l'amélioration relative des recettes issues des amendes, condamnations pécuniaires, dépens et frais de justice, qui sont passées de 182 M DH en 2013 à 290 M DH en 2017, soit une augmentation de 59 %, le taux de recouvrement n'a pas dépassé 41 %. Quant aux prises en charge durant la période 2013-2017, elles ont atteint un cumul de 2.978 M DH sur lesquels 2.181 M DH seulement ont été recouverts au cours de la même période. Cette situation s'explique essentiellement par l'imprécision du cadre juridique et comptable régissant les opérations de recouvrement et l'absence de coordination entre le ministère de la justice et le ministère de l'économie et des finances, pour diverses raisons, dont notamment :

- La mission de recouvrement se trouve confiée, en même temps

aux agents des greffes près des tribunaux et aux comptables de la Trésorerie générale du Royaume ;

- L'imprécision du concept des peines pécuniaires et la contradiction entre les textes régissant les délais de prescription et ceux portant sur les peines pécuniaires ;
- L'exercice simultané des fonctions d'ordonnateur et de comptable public par les secrétaires greffiers ;
- La non-exécution des décisions et des jugements relatifs à la peine de confiscation du fait d'un vide juridique qui entraîne la perte de fonds importants pour le Trésor public.
- La non-application des pénalités de retard.

Sur la base de ces observations, la Cour a recommandé notamment :

- La clarification des tâches dévolues aux comptables publics et aux agents des greffes des tribunaux du Royaume ;
- La séparation des tâches entre le comptable public du Royaume et les ordonnateurs secrétaires- greffiers ;
- La révision des dispositions juridiques et réglementaires en vigueur en matière de recouvrement, en vue de clarifier les responsabilités en harmonie avec les délais de prescription ;
- La coordination nécessaire entre les services compétents du ministère de la justice et du ministère de l'économie et des finances pour la mise en place d'une procédure claire permettant d'améliorer la situation du recouvrement des amendes, condamnations pécuniaires, des cautions confisquées, ainsi que des pénalités de retard.

A cet égard, La Cour tient à souligner l'interaction positive des ministères de la justice et du ministère de l'économie et des finances avec ces recommandations, en engageant des actions en vue de prendre les mesures nécessaires au dépassement des anomalies précitées.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

Je voudrais vous signaler que cet exposé dans sa version détaillée, accompagné d'une synthèse du rapport annuel des juridictions financières 2016-2017, sous forme de document complémentaire, sont à votre disposition

Avant de clore cet exposé, je voudrais saisir cette opportunité pour me féliciter des relations constructives de coopération qui existent entre la Cour des comptes et l'institution du Parlement, ainsi qu'avec ses différents organes et commissions. Ces relations, qui se renforcent constamment, visent essentiellement à promouvoir les missions de contrôle dévolues à nos deux institutions.

Je tiens également à réitérer mes remerciements au Gouvernement pour le soutien qu'il ne cesse d'apporter à la Cour des comptes pour qu'elle puisse accomplir au mieux ses missions et en même temps saluer l'interaction effective et pragmatique de la plupart des administrations et institutions publiques eu égard aux recommandations et conclusions de la Cour.

Notre finalité commune est de servir les intérêts supérieurs la patrie et de consolider l'édifice institutionnel de notre pays, sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu le glorifie.

Puisse Dieu nous aider à servir notre nation. Que la paix et la bénédiction de Dieu soient avec vous.